Le permis à un euro par jour

Pourquoi ?

Parce qu'il permet de répondre à deux objectifs principaux :

✔ Faciliter l'accès au permis de conduire dont le coût peut représenter un frein pour certains jeunes et notamment un obstacle fort à l'obtention d'un emploi.

✔ Continuer à améliorer la qualité générale de la formation, grâce à un partenariat avec les écoles de conduite fondé sur leur engagement dans une démarche de qualité.

Qui ?

Tous les jeunes qui ont entre 16 et 25 ans révolus, quelle que soit leur situation, peuvent en bénéficier, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.

Comment ?

Le permis à un euro par jour a été mis en place par l'État, en partenariat avec les établissements prêteurs et les écoles de conduite, pour aider les jeunes de 16 à 25 ans à financer leur permis de conduire. Il permet aux jeunes de bénéficier d'une facilité de paiement : le coût total de la formation au permis ne change pas, mais l'établissement financier avance l'argent et l'État paie les intérêts.

Aider le plus grand nombre

À partir de début 2006, l'État proposera aux jeunes apprentis et aux jeunes en difficultés (sous contrat Civis).

Une aide financière directe qui pourra également leur permettre de faciliter leur demande auprès des organismes financiers partenaires. Cette aide directe sera cumulable avec le prêt du permis à un euro par jour.

Remboursement, mode d'emploi

Le remboursement se fait sur la base de 30 euros par mois et commence dès que les sommes sont débloquées.

Soft Conduite SARL
42B rue des Romains
57 360 Amneville-les-Thermes
www.softconduite.fr

Le permis à un euro par jour: on a tout à y gagner!

Le permis à un euro par jour offre de nombreux avantages, d'abord sur le plan financier, il n'est plus nécessaire d'avancer la somme totale du permis de conduire, grâce au système de prêt proposé. En plus, l'État paie les intérêts et aucun frais de dossier n'est prélevé par l'établissement prêteur.

Côté formation, le permis à un euro par jour permet aux candidats d'avoir une relation simple avec leur école de conduite : celle-ci s'engage sur la transparence des tarifs et des prestations proposées, sur la qualité des formations dispensées et offre de nouvelles garanties financières. En cas de défaillance financière de l'école de conduite, les sommes versées par le candidat pour les prestations non consommées lui seront remboursées.

En contrepartie de ces nombreux avantages, les candidats s'engagent à assister aux cours de formation avec assiduité.

Concrètement, qu'est-ce qu'il faut faire ?

Tout d'abord, il faut choisir une école de conduite partenaire de l'opération (la liste est disponible sur www.permisauneuroparjour.fr). Après avoir déterminé le nombre d'heures prévisionnel nécessaire pour une bonne préparation, les enseignants établissent un devis pour la formation au permis de conduire. Le candidat signe alors un contrat de formation avec l'école de conduite.

Ensuite, rendez-vous dans une banque, un établissement de crédit ou un organisme associé (assurance, etc.) également partenaire, pour l'examen du dossier. À partir du montant du contrat de formation de l'école de conduite, trois niveaux de prêts sont proposés : 800, 1000 ou 1200 €.

Le niveau de prêt ne peut dépasser le montant défini par l'école de conduite. Le montant du prêt est fixé dès le départ entre le candidat et l'établissement financier et ne peut pas être changé.

Un quatrième niveau de prêt de 600 € est également proposé, notamment aux candidats bénéficiant d'une aide financière directe de l'État pour une formation à la conduite (apprentis et Civis) ou d'un apport personnel.

L'acceptation du dossier dépend de l'établissement financier qui peut exiger des garanties et notamment demander au candidat un justificatif de revenus. Si ces derniers sont jugés insuffisants, l'établissement financier peut exiger une personne caution ou un co-emprunteur.

Pour les mineurs, dans le cadre de la formation à la conduite accompagnée, ce sont les parents qui doivent emprunter.

Une fois accordé et après le délai habituel de sept jours de rétractation, le montant du prêt est versé à l'école de conduite.